

CONCOURS INTERNATIONAL DE ROSES NOUVELLES DU ROEULX

Règlement du concours de photographies.



Art 1. Le thème du concours est « la rose du jardin-concours **2020** », le plant, la fleur, l'ensemble, en décoration ou individuelle.

Art 2. Les photos devront être réalisées impérativement lors du week-end du 56^{ème} Concours International les 7 et 8 septembre 2019.

Art 3. Le nombre de photographies est limité à deux par concurrent.

Art 4. Le format imposé est de 20 x 30 cm, sans bordure, noir et blanc, sépia ou polychrome.

Art 5. Les montages photographiques sont interdits

Art 6. Toutes les photographies seront montées sur des supports avec vitre à la dimension des photos et possédant le nécessaire à leur fixation sur les panneaux d'exposition.

Art 7. Chaque photo devra obligatoirement porter lisiblement à son verso :

1. son titre
2. les nom, prénom et adresse de l'auteur, son numéro de téléphone et le cas échéant son e-mail
3. le numéro de la parcelle photographiée (parmi celles du concours populaire)

Art 8. L'envoi des photographies au comité organisateur est à charge du concurrent et devra parvenir avant le 9 octobre 2019 au secrétariat communal de la ville du Roeulx (ouvert de 9 à 16 h, de 9h à 12 h le vendredi) Grand-Place, n°1 à 7070 Le Roeulx. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Henri Molle, rue de la Station, 33 à 7070 Le Roeulx ☎ 064/650302 – molle.henri@gmail.com .

Art 9. Les trois premiers lauréats du concours recevront un prix.

Art 10. Les photos seront exposées au Centre Culturel Joseph Faucon du 18 au 20 octobre 2019, à 7070 Le Roeulx, rue d'Houdeng, n°21, lors de l'exposition de l' « Atelier des Couleurs ». Elles y seront jugées par le comité organisateur.

Art 11. Les tirages primés deviendront la propriété du comité organisateur. Les autres photos pourront être reprises le jour de la proclamation des résultats.

Art 12. Les auteurs des photographies seront avertis par courrier des jours et heures de la remise des prix.

Art 13. La remise des prix aura lieu en même temps que la proclamation des résultats du concours intitulé « le coup de cœur du public » pour la rose la plus belle et la rose la plus parfumée.

Art 14. Un même concurrent ne pourra cumuler plusieurs prix.

Art 15. Du fait de leur participation, les lauréats acceptent que les photographies primées soient publiées.